



## Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal dans le cadre du passage des 4 Jours de Dunkerque sur la commune d'Hazebrouck

Le 2 avril 2026

Arrêté VB/BD/VD/JW/CF – 2026-34

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu les animations organisées par la commune dans le cadre de cette journée festive ;

Attendu que le passage de l'étape des 4 Jours de Dunkerque occupera le domaine public de la ville et contraindra la circulation lors des passages de la caravane publicitaire, des coureurs et des véhicules techniques,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

### ARRETE

#### **Article 1 : Interdiction de stationner**

- ✓ Le dimanche 24 mai 2026, de 06h00 à 14h00.
  - Sur la partie nord (côté Société Générale) de la place du Général De Gaulle (sauf stationnement des véhicules techniques)
  
- ✓ Le dimanche 24 mai 2026, de 06h00 jusqu'à la fin de la course. (vers 13h00)
  - Rue d'Aire (dans sa totalité)
  - Rue de l'Eglise,
  - Rue Warein,
  - Avenue de Saint-Omer,
  - Avenue de la Haute-Loge,
  - Grand Chemin de Cassel.

#### **Article 2 : Interdiction de circuler dans les deux sens**

- ✓ Le dimanche 24 mai 2026 de 12h10 jusqu'au passage du véhicule de fin de course (voiture Police).

La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens de circulation sur la totalité du parcours de la course (sauf organisation, secours et forces de l'ordre).



✓ Le dimanche 24 mai 2026, de 06h00 à 14h00.

Sur la partie nord (côté Société Générale) de la place du Général De Gaulle (sauf stationnement des véhicules techniques)

✓ Le dimanche 24 mai 2026 de 10h40 à 14h00.

La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens de circulation sur la totalité du périmètre de l'intersection Rue de l'Eglise / Place Degroote (Au niveau du fleuriste « Jardin des fleurs » jusque l'intersection Rue Warein / Boulevard de l'Abbé Lemire.

(sauf organisation, secours et forces de l'ordre), ainsi que les rues de la Bourse.

### **Article 3 : Déviations / pré-signalisations**

Afin de sécuriser le passage de la caravane publicitaire, des coureurs et des véhicules techniques, des déviations et panneaux d'information seront déposés en amont du parcours par les services municipaux dans les jours / heures qui précèdent, et seront positionnés formellement aux début et fin de la manifestation.

### **Article 4 : Mise en place des barrières**

Les services techniques procéderont à la mise à disposition des barrières permettant la fermeture des accès aux voiries désignées ci-dessus, et seront mises en place par les organisateurs.

Également, des signaleurs en gilet jaune des 4 Jours de Dunkerque seront présents aux intersections afin de sécuriser le passage de la caravane et de la course.

Les panneaux d'interdictions seront placés 48 heures avant le début de la manifestation.

### **Article 5 :**

**Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné.**

Charge aux services de police d'effectuer la verbalisation et l'enlèvement des véhicules si nécessaire.


Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 6 : ampliations :**

*Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :*

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Hazebrouck ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions ;
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions ;
- La Direction des sports, de l'événementiel et de la vie associative ;

- *La Direction de la Communication ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le SMICTOM ; Mme Jeanne Martin – 50 rue du Château de l'Orme.*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus.*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*

**Le premier adjoint au Maire,**  
  
**Philippe GRIMBER,**